Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20220914-DELIB-082-2022-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2022 - Délibération n°22-082

Objet : Convention de servitude d'aqueduc avec ENEDIS

Le quatorze septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, C. MARTIN donne procuration à J-P. ROUX.
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 4ème adjointe

Dans le cadre de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de la création de deux maisons individuelles jumelées, sises rue de Saint Gilles, ENEDIS doit installer sur la parcelle AB 1019, propriété de la commune, une canalisation souterraine.

A cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour :

- Installer à demeure une canalisation souterraine sur une bande de 0,30 mètre de large sur 9 mètres de long,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, nécessaires à l'implantation ou l'entretien de l'ouvrage, pouvant compromettre le fonctionnement de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné, ci-dessus, et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),
- Pour faire pénétrer sur la parcelle AB 1019 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage établi.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

La présente convention prendra effet sitôt les modalités administratives requises effectuées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de servitude, pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AB 1019, située rue de Saint Gilles ;

Considérant que toute convention signée par Monsieur le Maire portant sur un bien communal doit au préalable recevoir l'aval du conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20220914-DELIB-082-2022-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la convention de servitude, pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AB 1019, située rue de Saint Gilles, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de servitude ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3. La servitude de passage est conclue à titre gratuit.

Convocation : 08 septembre 2022
Affichage ordre du jour : 08 septembre 2022
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 3

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL
GARD